



Direzione di l'Amministrazione Generale

Le 13 avril 2026

**ARRÊTÉ N°2026/151 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MONSIEUR PASQUALE CASTELLANI
2^{ème} adjoint**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2028, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pasquale CASTELLANI, deuxième adjoint, est chargé de la langue et de la culture corses, de la stratégie d'immersion linguistique et de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

Délégation de fonctions et de signature lui sont données dans les domaines suivants :

- La mise en œuvre du plan « Bastia, Città Immersiva » et le développement de l'ensemble des politiques publiques municipales en faveur de l'immersion, du bilinguisme et de la corsophonisation sur le territoire de la commune (services publics, écoles, signalétique, toponymie, sphères économique, touristique et commerciale...)
- La diffusion et l'usage de la langue corse dans les actes pris par la Ville ;
- Les relations avec les acteurs de la défense et de la promotion de la Langue Corse ;
- La mise en place et le suivi des activités de la Casa di e lingue ;
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation économique et touristique de la Langue Corse, en lien avec les adjoints concernés ;

- Le développement et la promotion du bilinguisme et de l'immersion dans les écoles, crèches et dans l'ensemble des activités à destination des jeunes, en lien avec l'adjointe aux politiques éducatives ;
- La mise en œuvre du projet « Osteria Spartuta »
- L'élaboration, le pilotage et la conduite de la politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel de la Ville ;
- Les actions visant à renforcer et promouvoir les manifestations liées aux aspects mémoriels et célébrations historiques de la Ville ;
- Le renforcement de la politique muséale de la Ville ;
- La mise en valeur des bâtiments historiques appartenant ou non à la commune ;
- La mise en valeur du petit patrimoine matériel (fontaines, placettes ...) et du patrimoine immatériel fondant l'identité de la Ville (fêtes patronales, confréries...)
- La gestion et la mise en valeur de la Bibliothèque d'études et de recherche Tommaso Prelà, dépôt d'archives ;
- La relation avec les acteurs du patrimoine
- La recherche de mécénat

Article 2 : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait de la délégation par le maire, de cessation des fonctions de l'adjoint, en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr